

Déclaration sur la non-prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité – exercice 2025

Contexte

CARCO FRPS a examiné les conditions pratiques de mise en œuvre de ses obligations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, en application du paragraphe 1 de l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

Les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Cet examen a abouti à la formalisation de la présente déclaration.

Positionnement

CARCO FRPS remplit les conditions de l'article 4 du Règlement SFDR, et conformément à cet article, les entreprises de moins de 500 salariés ne sont pas soumises à l'obligation de prendre en compte ces incidences négatives, cette démarche restant volontaire.

Si CARCO FRPS ambitionne de consolider et d'affirmer son rôle d'investisseur responsable, de contribuer à la transition énergétique et à la finance durable, la réflexion sur la prise en compte des incidences négatives n'est pas encore aboutie du fait notamment d'une grande disparité dans les méthodologies et données disponibles, qui ne permettent pas de s'assurer que ces incidences soient correctement évaluées.

L'Institution reste néanmoins attentive aux évolutions réglementaires et aux bonnes pratiques du marché, et pourra réévaluer cette position à l'avenir.